

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 8

Absent : 0

Date convocation et affichage : 29/05/26

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,
Magali Nazet-Marson, Brigitte March, Jean-Michel Caritey, Sophie Cornut, Benjamin Delprat, Elisabeth Nait, Nicolas Jourdan, adjoints

Christine Baudouin, Sabine Perrier-Bonnet, Daniel Iché, Eric Monin, Thibaut Azaubert, Virginie Pascal, Virginie Rigal, Brice Favre, Laure Derail, Laure Pith, Julie Masson-Aliaga, Renaud Trinquier, Jérémy Veillard, conseillers municipaux

Membres représentés :

Karine Anneya	pouvoir à Elisabeth Nait
Patrick Azéma	pouvoir à Renaud Calvat
Bertrand Beauchard	pouvoir à Brice Favre
Bruno Chareyre	pouvoir à Benjamin Delprat
Meriem Ferhat	pouvoir à Eric Monin
Jean-Christophe Maurel	pouvoir à Laure Pith
Corentin Pic	pouvoir à Thibaut Azaubert
Cindy Husson	pouvoir à Renaud Trinquier

Membre absent : /**Secrétaire de séance :** Christine Baudouin**Affaire n°9 – Fonds de concours 2026 entre Jacou et Montpellier Méditerranée Métropole**

Rapporteur : Nicolas Jourdan

Monsieur l'adjoint délégué expose que Montpellier Méditerranée Métropole réalise, dans le cadre de ses compétences, les travaux de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie.

La métropole a notamment engagé les travaux de requalification de l'avenue de la rue de l'Occitanie.

Cette opération contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants de Jacou et s'inscrit dans le projet de la commune de nouveau groupe scolaire.

A ce titre, la commune peut prendre en charge une partie du financement de l'opération par le versement d'un fonds de concours à la métropole, dans la limite de 49 % du montant hors taxes des travaux.

Le coût de cette opération est estimé à 1 060 000 € HT.

La commune participerait à hauteur de 265 000 € soit 25 % du montant total hors taxe des travaux.

Ce fonds de concours pourra être réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif hors taxe de l'opération.

En conséquence, il sera proposé au conseil municipal :

- D'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 265 000 €.
- D'approuver la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce fonds, jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

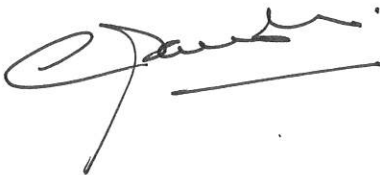
Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

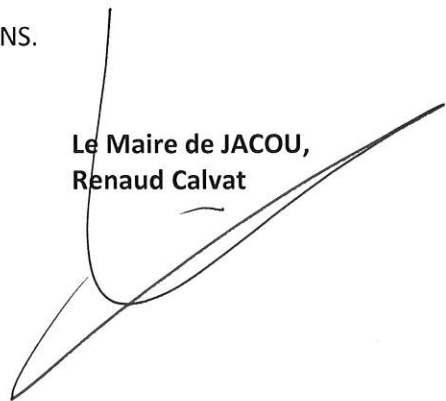
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**Le secrétaire de séance,
Christine Baudouin**



**Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat**



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 9/06/26
- date d'affichage le : 9/06/26